

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE ROCBARON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique
relative à la révision n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le ID : 083-218301067-20230413-AR106_28_2023-AR

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;
 Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
 Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
 Vu la délibération n° 2015-066 prescrivant la révision générale du PLU en date du 31 juillet 2015,
 Vu la délibération n°2022-070 du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de révision du PLU ;
 Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
 Vu l'ordonnance n°E23000013/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur MICHEL Christian en qualité de commissaire enquêteur.
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de ROCBARON dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **mardi 02 mai 2023 à 8h30 au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.**

Objet de l'enquête :

Projet de révision n°1 du PLU arrêté le 12 décembre 2022.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Intégration des dispositions législatives et réglementaires issues des Lois telles que SRU, ALUR, ELAN, etc.
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Provence Verte Verdon et le Programme Local de l'Habitat.
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation, notamment au regard des réseaux.
- Elaboration d'une dynamique de ville.
- Prise en compte des milieux naturels, des sites, des paysages et du patrimoine remarquable.
- Promouvoir un développement commercial équilibré.
- Permettre un développement économique durable.
- Valorisation des espaces agricoles à fort potentiel agronomique.
- Anticipation des besoins en termes d'équipements structurants nécessaires à l'accroissement de la population

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 11 janvier 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2023APAC15/3389 a été émis le 11 avril 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées de donner leur avis sur le projet de révision n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur MICHEL Christian a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E23000013/83 DU 31 mars 2023.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de ROCBARON pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4615>

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **mardi 02 mai 2023 à 8h30, jusqu'au jeudi 1er juin 2023 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie;
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique relative à la révision générale du PLU* » Hôtel de Ville Place du Souvenir français 83 136 Rocbaron.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4615>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4615@registre-dematerialise.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- **mardi 02 mai 2023 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 05 mai 2023 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 09 mai 2023 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 11 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 19 mai 2023 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de ROCBARON.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de ROCBARON afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. L'Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4615> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rocbaron, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire. Mairie de Rocbaron « *Enquête publique Révision générale du PLU* » Place du Souvenir Français - 83136 Rocbaron

Ou par téléphone : 04.94.72.84.72 (standard) ou 04 94 72 84 63 (pôle urbanisme)

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Rocbaron et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var ;
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

A Rocbaron, Le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude FELIX